

Procès verbal du conseil d'école du mardi 15 octobre 2024

Personnes présentes :

Equipe enseignante : Lydie MARTIN – Blandine SUDERIE – Sylvie GAUBERT – Angélique QUINTIN – Christophe GERBIER

Atsem : Monique DE MONTRAUD - Nadia VIDAL

Parents d'élèves élus : M. MANO – Mme PIERROT – Mme LISIMA – Mme BELHASSEN

Représentants de la municipalité : M GROS - Mme ADOUE – M. COSTES

Directrice de l'ALAE : Mme MARTEAU

Association scolaire : excusées

Personnes excusées :

Mme l'Inspectrice - Cyril NOYEZ – Lucie MOINE – M. SIMONNET

Présentation des membres du conseil d'école.

Règle du conseil d'école : L'ordre du jour sera établi au retour des questions (mairie, école, parents).

1. Fonctionnement de l'école

L'école compte cette année 109 élèves. Il y a eu 19 inscriptions.

2 inscriptions sont prévues au retour des vacances de Noël : 2 en TPS

1 inscription en PS dans les semaines à venir.

Vigipirate :

Les arrivées, pendant le temps scolaire + taxi + entrées des élèves et des parents pendant les heures de classe, doivent se faire **exclusivement** côté mairie.

-Présentation des représentants des parents d'élèves élus :

Les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions. Cette année le vote s'est déroulé uniquement par correspondance (162 inscrits / 140 votants / 18 votes nuls / 86% de participation)

Pour rappel l'année dernière (158 inscrits / 115 votants / 73% de participation)

Il y avait 5 postes à pourvoir.

Communication entre les délégués et les familles : mail, blog.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école pour l'année scolaire 2023-24 sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELHASSEN Alexandra	BELLEC Justine
LISIMA Sandra	PODOR Rémi
MANO Fabien	SALLOUM Emilie
PIERROT Alexandrine	VANDERSTRAETEN Emilie
RODRIGUES Natacha	VERNEAU Katy

L'année prochaine il y aura peut-être une possibilité de vote électronique. Néanmoins cette disposition restera à l'initiative (financière) de la mairie.

-Règlement intérieur et charte de la laïcité

Le règlement intérieur des écoles est construit en fonction du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Garonne.

Le règlement intérieur de l'école n'a pas été modifié par rapport à celui de l'année dernière.

Les évolutions récentes sont les suivantes (rappel) :

- renforcement de la scolarisation des élèves handicapés (MDPH) ou atteints d'un trouble de la santé : politique inclusive.

- Les sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire lorsque la sortie ne dépasse pas l'heure de sortie du soir.

- Comportement des élèves

Harcèlement :

- Où en est le déploiement du programme phare sur l'école ? Quelles actions de prévention sont prévues cette année sur les différents niveaux ? Quelles procédures sont mises en place par l'école en cas de suspicion de situation de harcèlement ? Le personnel de l'école a-t-il reçu une formation spécifique sur cette thématique ?

De nombreux moments de vie de classe sont dédiés à cela. Nous traitons les disputes, les tensions qui peuvent arriver pendant le temps scolaire. Le protocole sera appliqué dès que cela sera nécessaire. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute forme de violence physique et morale. Pour ce faire et afin d'éviter que certaines tensions entre élèves ou situations d'intimidations ne s'installent un protocole est suivi (voir la pièce jointe). Dans les grandes lignes (et comme il a été présenté lors des derniers conseils d'école de l'année précédente) le propos est d'amener les élèves à se rendre compte de l'existence d'un problème et de les amener à trouver et proposer des solutions. Ainsi les élèves deviennent acteurs (quelque soit le rôle qu'ils jouent dans la situation) dans la résolution du problème. Des entretiens avec les élèves sont organisés par les adultes à différentes étapes de la résolution du problème afin de juger de la bonne évolution de celui-ci.

A la demande de l'IEN, l'équipe ressource pHare peut organiser des rencontres avec l'ensemble des élèves concernés par le problème. Une équipe ressource pHare de circonscription a été constituée. Celle-ci a vocation à venir en appui des écoles de la circonscription lorsque la situation le nécessite.

Le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

Il sera envoyé aux représentants des parents et à la mairie. Il est consultable sur le blog de l'école, nul n'est censé ignorer son contenu.

-Sécurité à l'école

Exercices d'évacuation en cas d'incendie. Un exercice a été effectué jeudi 12 septembre 2024 dans la matinée. Les élèves et le personnel ont évacué les locaux sans difficulté. Les élèves réagissent très bien à cet exercice (calme, rapidité ...). Il y aura 3 exercices sur l'année.

Le PPMS de type 1 attentat intrusion a été effectué le 10 octobre.

Pour les parents rappel de la conduite à tenir dans le cas d'un déclenchement du PPMS de type 2 :

- se tenir informé par un canal fiable (radio)
- ne pas téléphoner à l'école, pour ne pas encombrer le réseau.
- ne pas venir chercher ses enfants.

Sécurité :

- les enfants vont parfois seuls aux toilettes (des PS au CM2), comment être sûr qu'un PS ne se retrouve pas avec un grand au WC ? Un PS n'est pas autonome sur l'hygiène : lorsqu'il va seul aux toilettes, comment s'assurer que le lavage de mains est bien effectué ? Des parents se plaignent de retrouver leurs enfants en fin de journée avec les sous-vêtements souillés et les fesses non essuyés. Des PS disent qu'ils vont seuls aux toilettes.

Il est préférable de ne pas attendre le conseil d'école pour évoquer des problèmes de ce type et nous demandons aux parents de s'adresser directement aux enseignants en cas de soucis. Il est important que les enfants demandent aux adultes de les essuyer. L'école a aussi pour vocation de développer cette autonomie. Cela est déjà arrivé qu'un PS se retrouve seul (sur un temps court = rejoint par un adulte) mais c'est extrêmement rare. Il ne fait donc pas un aller-retour seul.

Le lavage des mains est fréquemment fait.

- La porte côté cuisine n'est pas fermée : un enfant peut sortir par celle-ci sans aucun souci quand il est seul. Un adulte mal intentionné peut également pénétrer dans l'école.

Ceci est une demande du maire pour répondre aux exigences de conformité quant aux issues de secours. La porte doit demeurer ouverte de l'intérieur comme de l'extérieur. De plus cette porte n'a pas de visibilité directe avec l'extérieur.

- Des enfants arrivent à passer par-dessus le portail ou la clôture pendant les récréations pour récupérer le ballon, côté primaire. Certains montent sur cette clôture, se suspendent au portail. Quelque chose est-il prévu pour renforcer la sécurité de ce côté-là ? Surtout que si un enfant peut enjamber les éléments, pour un adulte cela est encore plus simple (plan Vigipirate).

Ecole : Nous avons repris et nous reprenons constamment les élèves sur la position sur la murette.

Mairie : Les extérieurs de l'école répondent aux exigences de sécurité demandées.

Feu tricolore : Serait-il possible d'ajouter la flèche orange pour pouvoir tourner et se garer sur le parking malgré le feu rouge ?

Le maire annonce qu'il n'y aura pas de modification apportée aux feux tricolores.

-Communications

Parents/enseignants = réunions à la demande des enseignants mais aussi des parents. Il est important de signaler aux enseignants les changements importants qui pourraient avoir une incidence sur la scolarité des élèves. Nous rappelons que la communication doit être mesurée et réfléchie et que ceci est valable pour tout le monde.

Suivre la vie de l'école (informations, actions, activités pédagogiques ...): <https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pri-mondavezan>

Questions cantine : pour la mairie : mairie@mondavezan.fr

Questions pour l'association : lemontdespetitsoiseaux@gmail.com

RASED = enseignants spécialisés dans l'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés.
rased-hg12.cazeres@ac-toulouse.fr

IEN= Mme l'Inspectrice est la responsable hiérarchique directe des enseignants.

ien31-rieux@ac-toulouse.fr = Mme DIAZ-LECINA Sandra

Médecin scolaire= gestion des PAI : validation. Il est consulté en cas d'épidémie dans une école.

Référent de scolarité = il est l'intermédiaire des familles dans la mise en place de dossier pour une demande d'aide à la MDPH.

referent41.sdei31@ac-toulouse.fr = Benoit CABOCHETTE.

Pour les questions qui concernent l'ALAE : Inscription, informations, tarifs, programmes :

<https://portail.berger-levrault.fr6149/accueil> + al.mondavezan@cc-coeurdegaronne.fr = contact Mme Marteau Joanne. Les questions doivent être adressées par mail plutôt à l'adresse de l'alaе.

-ALAE et cantine

Cette année l'équipe a décidé de mettre en place une nouvelle organisation tenant compte des effectifs. Cette organisation ressemble plus à un service à la demande en fonction de la place présente dans le réfectoire. Retour positif de la part des élèves.

Comment s'effectue la transmission entre les temps scolaires et les temps gérés par l'ALAE afin qu'il y ait une continuité dans le suivi de nos enfants sur toute la journée ?

Elle se passe bien, mais nous sommes humains et des erreurs ou oublis peuvent être faits. Il est important d'appeler en priorité l'alaе pour les questions qui les concernent : modification de la cantine, du bus, ...

Question sur la cantine : qu'en est-il de l'obligation de proposer un menu végétarien par semaine à la cantine (par exemple cette semaine il n'y en a pas) ?

La mairie : Selon la mairie, il y a, à ce jour, aucune obligation réglementaire sur le repas végétarien quoiqu'il en soit le retour du chef lorsqu'il a proposé ce type de menu : il y a beaucoup de perte sur ce genre de repas.

Le maire rappelle que la cantine scolaire est un service. La mairie respecte, dans l'élaboration des menus, les circuits courts et les commerces locaux, qui est une demande forte de la loi EGALIM, pour un prix de repas qui est très abordable pour les familles.

-Projets de l'école

Année sur le thème de la mer (lien avec la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'Océan qui aura lieu à Nice en juin 2025.)

Actuellement nous travaillons sur le Vendée globe

Projet de classe découverte autour du milieu marin

Spectacle de Noël

Spectacle/Cinéma pour Noël = spectacle sur le thème de l'eau : théâtre des préambules = transport et places → budget plus important

-Rythmes scolaires

Rythme scolaire : semaine de 4 jours / 4,5 jours ? Quand le dernier vote concernant l'organisation du temps scolaire a-t-il eu lieu ? Un retour à la semaine de 4 jours est-il souhaitable ? Envisageable ? Quels sont les

arguments pour ? Contre ? Les parents ont-ils été entendus à l'époque ?

Les rythmes scolaires sont soumis à une consultation tous les 3 ans. Les procédures consultatives règlementaires sont engagées au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire. Ces procédures permettront soit de renouveler l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle existe déjà, soit de modifier la répartition hebdomadaire des 24 heures de l'instruction obligatoire si toutefois toutes les conditions requises sont réunies.

Nous avons voté lors du 1^{er} conseil d'école de septembre 2022 pour la rentrée 2023. Le prochain vote aura lieu courant de l'année scolaire 2025-26 (1^{er} conseil d'école septembre 2025 pour la rentrée de septembre 2026)

En préparation de ce vote les parents délégués peuvent mener leur enquête pour obtenir le souhait des parents de l'école.

La mairie reste sur 4,5 jours pour des raisons d'organisation, de planning du personnel et de fonctionnement (cantine, ...).

2. Evaluation d'école

Cette année l'école est dans un processus d'évaluation qui va la conduire à l'élaboration du prochain projet d'école. Explication de la démarche par la visualisation des deux vignette issues d'un diaporama.

La démarche globale

Finalité : amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école*

Auto-évaluation

Mobilise *l'ensemble des acteurs*

Analyse le contexte *externe et interne de l'école*

Explicite les besoins des élèves

Interroge les décisions prises

Mesure les effets des décisions et actions

Définit *des axes de développement*

Précise *des objectifs et des effets attendus*

Identifie *des pistes d'action et des besoins de formation*

Rapport d'auto-évaluation

Préfiguration du projet d'école

Évaluation externe

Expertise les données et pièces du dossier

Formule des hypothèses évaluatives

Échange avec l'ensemble des acteurs

Identifie *les points d'appui et les marges de progrès*

Approfondit la réflexion commune de et avec l'école
Conforte certaines orientations proposées par l'école
Formule des recommandations

Restitution du pré-rapport dans l'école



Rapport d'évaluation

Axes de développement

Plan d'actions
Besoins en formation

Recommandations pour le projet d'école

Suivi et accompagnement de l'école

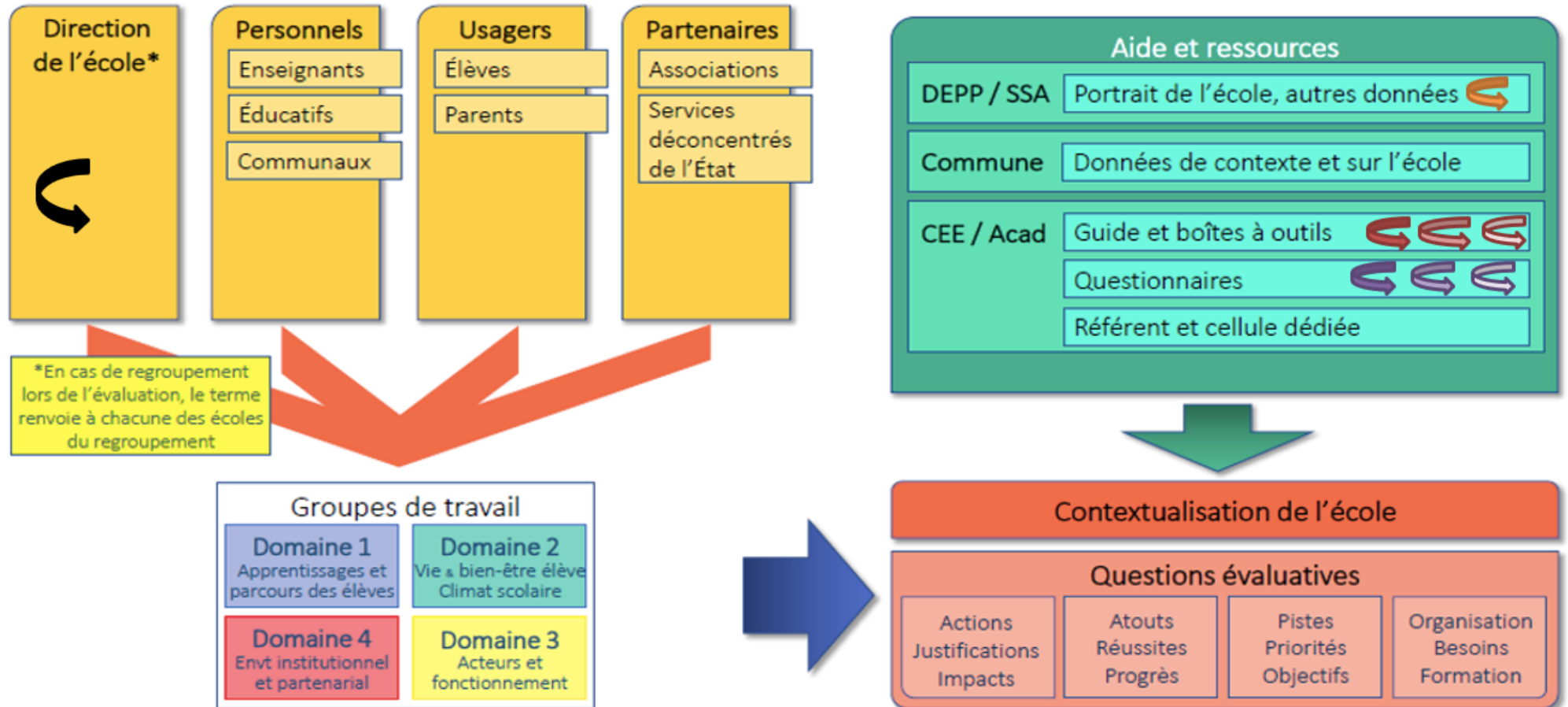
Évolution du plan académique de formation

Développement de la démarche évaluative

Rédaction du projet d'école

*En cas de regroupement lors de l'évaluation, le terme renvoie à chacune des écoles du regroupement

Organisation de l'auto-évaluation



3. Bilan financier association scolaire 2023-2024.

Présentation du bilan financier de l'association scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que les grandes lignes du projet financier (actions, ...) pour l'année scolaire en cours.

Pièce jointe

Fait à Mondavezan le 15 octobre 2024.

Prochain CE au mois de mars

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.